

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026/50

ARRETE MUNICIPAL **portant installation d'un périmètre de sécurité**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-3, 4 et notamment les articles L. 2542-3, L. 2542-4 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Considérant qu'un danger a été constaté au 37 rue François du fait de la chute d'éléments composant la toiture, exposant les usagers et les riverains à un risque pour leur sécurité ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : Un périmètre de sécurité est instauré au 37 rue François, à compter du 25 avril 2026 et jusqu'à la suppression du danger constaté.
- Article 2** : L'accès à ce périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée par le Maire ou ses représentants.
- Article 3** : Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.
- Article 4** : La matérialisation du périmètre, ainsi que la signalisation temporaire, seront mises en place par les services municipaux.
- Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur le périmètre autour de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Freyming-Merlebach, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- Article 7** : Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Moselle.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260427-2026-A50-AR
Date de télétransmission : 27/04/2026
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Freyming-Merlebach, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de la même date. Le recours gracieux, s'il est formé, interrompt le délai du recours contentieux.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de Police Nationale de Saint-Avold
- Police Municipale
- Ateliers municipaux

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 27 avril 2026

Le Maire
Marc FRIEDRICH



Affiché en Mairie le 27/04/2026
Pour une durée minimum de deux mois